

## Parcours Longue Distance

### 10 Km de course à pied :

Cimetière, Paradis, Parc Ste Claire, Château d'Hyères, vieille ville, centre ville, et retour

### 60 Km de cyclisme :

Mauvanne, St Nicolas, La Londe, Rond point D88, Col du Gambet (Pas du cerf), Rte de Collobrières, Col du Babaou, Col du Gratteloup, Centre ville de la Londe et retour,

### 10 Km de course à pied :

Route de Nice, chemin du Bord du Gapeau, plage de l'Ayguade, campagne hyéroise et retour,

## Parcours Sprint

### 5 Km de course à pied :

tour de la base militaire (alternance route et chemin), Rte de Nice et retour.

### 20 Km de cyclisme :

Route de Pierrefeu, Vallée des Borrels, village de la Londe, Saint Nicolas et retour,

### 2,5 Km de course à pied :

Route de Nice aller/retour

#### Remise des prix Sprint

SCRATCH un cadeau pour:

Homme : 1er / 2ème / 3ème

Femme: 1ère / 2ème / 3ème

Junior HF: 1er / 2ème / 3ème

Cadet HF: 1er / 2ème / 3ème

1er Vét H et F

1er non-licencié H et F

PRIX NON CUMULABLES

#### Remise des prix LD

##### HOMME

1er – 300 € + un cadeau

2ème – 200 € + un cadeau

3ème – 150 € + un cadeau

4ème – 100 € + un cadeau

5ème – 50 € + un cadeau

##### FEMME

1ère – 300 € + un cadeau

2ème – 200 € + un cadeau

3ème – 150 € + 1 cadeau

##### CATEGORIE

Vet H 1er – 100 € + un cadeau

Vet F 1ère – 100 € + un cadeau

+1 cadeau pour chaque 1er de sous catégorie V1, V2 ..

Relais: 1ère' équipe H/F/mixte

PRIX NON CUMULABLES

Attention: selon la nouvelle réglementation 2008 FFTRI

\*Pour le dossard, le port de la ceinture est interdit sur les épreuves ne comportant pas de natation .

# REGLEMENT

**Article 1 :** Les 2 courses du Duathlon des Palmiers seront organisées par le Club Hyères Triathlon, elles seront disputées le dimanche 17 avril 2011. Les dispositions qui figurent au présent règlement mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux, ou nationaux seront acceptées du fait même de leur engagement par les concurrents au Duathlon des Palmiers, et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements actuellement en vigueur.

**Article 2 :** L'épreuve est ouverte aux concurrentes et concurrents licencié(e)s ou non, professionnel(les) ou non. L'âge minimum requis pour participer est de 20 ans pour la course longue distance, 16 ans pour le Sprint.

**Article 3 :** Les concurrents désirant participer devront faire parvenir, **pour les licenciés:**

- leur bulletin d'engagement dûment complété,
- la photocopie de la licence 2011,
- un chèque à l'ordre de « Hyères triathlon »

**pour les non licenciés:**

- leur bulletin d'engagement dûment complété,
- la copie d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du duathlon en compétition de moins d'un an,
- un chèque à l'ordre de « Hyères Triathlon »

(voir le montant des droits sur le bulletin + 5€ le pass journée pour le Sprint ou + 20€ pour le pass journée longue distance individuel ou +10€ pour le pass journée longue distance en relais)

- une autorisation parentale pour le moins de 18 ans.

Le tout à envoyer à: **Hyères Triathlon 589 av. Jean Moulin le Verdi bat 1A – 83400 HYERES**

Seuls les dossiers complets seront pris en compte dans la limite de places: 300 LD/200 SP

**Article 4 :** Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours si des circonstances imprévues ou indépendantes de leur volonté les y contraignent. Aucune réclamation ne sera admise.

**Article 5 :** L'organisateur a le pouvoir absolu de disqualifier un participant s'il ne se conforme pas aux règlements.

**Article 6 :** Le personnel médical a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il juge qu'il n'est pas physiquement apte à continuer sans risque pour sa santé.

**Article 7 :** En cas d'annulation de l'épreuve, les organisateurs rembourseront au prorata des dépenses effectuées. Si l'épreuve est reportée le concurrent bénéficiera du report de son inscription.

**Article 8 :** Les athlètes seront entièrement responsables de leurs affaires personnelles et de leur équipement athlétique pendant toute la durée de l'épreuve. Le parc à vélos est néanmoins fermé par mesure de sécurité.

**Article 9 :** Les ravitaillements seront assurés à des points fixes (annoncés lors du briefing) Les participants sont tenus de se ravitailler obligatoirement aux postes mis en place par l'organisation. Les sites traversés sont pour la plupart des sites naturels sensibles. En conséquence, **le participant s'engage dans une démarche de protection de l'environnement en conservant ses débris dans ses poches ou en les jetant dans des zones prévues par l'organisation. Tout manquement sera sanctionné par les arbitres.**